

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril, à dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 16 avril 2026

Date d'affichage : le 16 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 47

Votants : 47 + 5 = 52

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 2

Absents : 2

Présents : MM. METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM.VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, ALLEN Cédric, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mme MEUNIER Hélène, MM. WITSCHGER Olivier, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie,.

Procurations :

M. FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

Mme REMILLY Christine à M. BERTO Stéphan

M. TRINQUIER Gilles à M. SOULIER Cyril

M. BARON Jérôme à M. JEAN Lionel

Absents excusés : MM. ROUDIL Joël, MONEL José

Absents : MM. SALA Michel, SIPEIRE Jacky

Secrétaire de séance : M. MARTINEZ Aurélien

Début de séance : 18h20

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°039/2026 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2026

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à L'unanimité

- le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026

Délibération n°040/2026 : Adoption du règlement budgétaire financier

Fabien CRUVEILLER indique que la Communauté de communes du Piémont Cévenol est dans l'obligation d'adopter à chaque renouvellement du conseil communautaire le règlement budgétaire et financier (RBF) avant la première délibération budgétaire.

Il rappelle que la Communauté de communes du Piémont Cévenol a adopté le RBF le 20 septembre 2023 lors du passage à la norme M57.

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

Il définit également des règles internes de gestion propre à la communauté de communes (y compris ses budgets annexes) dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2023 adoptant la mise en œuvre un référentiel M57 ;

Considérant que la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est engagée à appliquer le référentiel M57 développé au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le règlement budgétaire et financier annexé

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°041/2026 : Election d'un Président de séance

Fabien CRUVEILLER indique qu'il convient de désigner un Président de séance pour présenter les questions relatives aux CFU, aux résultats d'exécution et aux affectations des résultats.

Robert CONDOMINES présente sa candidature.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT relatif à la désignation d'un président de séance autre que le Président de la Communauté de communes pour présider au vote du Compte Financier Unique,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Robert CONDOMINES en qualité de rapporteur et de Président de séance pour le vote des différents CFU et résultats d'exécution et aux affectations des résultats.

Fabien CRUVEILLER quitte la séance, il n'assiste à aucun débat et il ne participe à aucun vote.

Délibération n°042/2026 : Vote du compte financier unique 2025 du budget principal

Robert CONDOMINES indique que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Il précise qu'à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	14 636 458,49€
Recettes (b)	15 252 283,68 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 615 825,19 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	3 664 845,49 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	+ 4 280 670,68 €

Investissement	
Dépenses (a)	1 622 538,90 €
Recettes (b)	629 888,59 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-992 650,31 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 68 158,75 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	-924 491,56 €
Restes à réaliser 2025 Dépenses (f)	572 924,88 €
Restes à réaliser 2025 Recettes (g)	86 111,27 €
Solde Restes à réaliser 2025 (h=g-f)	-486 813,61 €

Olivier GAILLARD intervient concernant le solde de 615 825.19 €, il indique que la taxe des ordures ménagères ne correspond pas. Un excédent de + 340 000€ est généré afin de couvrir le budget général par les redevances OM et la GEMAPI. Le budget général n'est pas équilibré sur les compétences obligatoires ce sont les OM et la GEMAPI qui viennent équilibrer.

Robert CONDOMINES indique que lors de la commission Finances ce déséquilibre a été constaté et est désormais partagé par les élus. Il indique qu'un travail va être mené sur ce déséquilibre.

Lionel JEAN indique que le fonds de roulement en excédent est nécessaire pour l'achat de camion, d'un pack mat, et de travaux sur les déchèteries qui sont à financer par le service gestion des déchets.

Jacques DAUTHEVILLE souhaite apporter une précision sur la GEMAPI, le vote de la taxe a aussi été imaginé après le transfert de la compétence lorsque la CLETC s'est réunie, il avait été décidé d'attribuer la somme de 100 000 €/an pour financer la GEMAPI. Aujourd'hui les + 700 000€ ont été fléchés pour une aide d'investissement sur les digues de 1^{er} rang correspondant aux attributions de compensations reversées depuis 4 ans. Il convient d'être vigilants sur les travaux à venir en 2028 car nous sommes solidaires. Olivier GAILLARD souhaite revenir sur les propos de Lionel JEAN en indiquant que c'est la réponse récurrente que l'on nous donne depuis 4 ans. Il souhaite rappeler que sur le mandat les OM dégagent 3 089 000 €. Si nous enlevons les besoins d'investissement qui sont à 753 000€, on se retrouve avec une somme de 2 335 000 €. Si nous regardons le reste des résultats de clôture cette année, il est viré une partie des résultats, en section d'investissement sur le BP. Nous allons payer des investissements qui ne relèvent pas des OM, ce qui est contraindre par la trésorerie. Il cite les paroles de Madame SEIDE « la taxe d'ordures ménagères nécessite un suivi attentif vis à vis de sa lisibilité par les administrés. »

Aujourd'hui nous avons des communautés de communes et des communautés d'agglomérations qui sont obligés de rembourser les surplus liés à des taxes qui ne correspondent pas à la réalité du service et qui plus est quand ces taxes vont payer de l'investissement.

Il rappelle 3 chiffres : les dépenses et les recettes de fonctionnement en 2025, il y a 25.78% d'écart, en 2024 19.30%, en 2023 11.93 %. Il indique qu'aujourd'hui quand on regarde le résultat de clôture on s'aperçoit que l'on n'a pas le choix car nous avons dépensé et on va payer une partie avec les OM. Il ajoute que lorsque l'on regarde le PPI sur 2026, c'est quasiment la totalité que l'on va dépenser et ce n'est pas entendable car le taux d'endettement est faible.

Il estime que la taxe OM doit servir à payer le service. En 2026 le delta ne doit pas servir à payer les travaux des centres de loisir de Sauve et de Quissac.

Il rappelle qu'il existe des emprunts, il y a des jurisprudences qui font apparaître que la taxe OM doit payer le service.

Robert CONDOMINES indique que nous sommes en train de voir que nous ne prélevons pas l'impôt où il faut et nous allons faire attention aux investissements et aux appels à cotisations.

Olivier GAILLARD rappelle que le taux de la taxe OM doit être ramené au coût du service

Robert CONDOMINES indique qu'il faudra alors aller chercher des impôts ailleurs.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1612-12 du CGCT précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de communes du Piémont Cévenol ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la communauté de communes Piémont Cévenol a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que le président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Robert CONDOMINES ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le compte financier unique du Budget principal 2025 de la Communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	14 636 458,49€
Recettes (b)	15 252 283,68 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 615 825,19 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	3 664 845,49 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	+ 4 280 670,68 €

Investissement	
Dépenses (a)	1 622 538,90 €
Recettes (b)	629 888,59 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-992 650,31 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 68 158,75 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	-924 491,56 €
Restes à réaliser 2025 Dépenses (f))	572 924,88 €

Restes à réaliser 2025 Recettes (g)	86 111,27 €
Solde Restes à réaliser 2025 (h=g-f)	-486 813,61 €

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°043/2026 : Budget principal : Résultat d'exécution du budget 2025 et affectation du résultat 2026

Robert CONDOMINES précise qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	4 280 670,68 €
Déficit d'investissement	-1 411 305,17 €
Solde global de clôture	2 869 365,51 €

Il ajoute qu'en tenant compte du déficit et de l'excédent, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2026	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	1 411 305,17 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes)	2 869 365,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	-924 491,56 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le résultat de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	4 280 670,68 €
Déficit d'investissement	-1 411 305,17 €
Solde global de clôture	2 869 365,51 €

DECIDE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2026 sur le budget principal de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :

AFFECTATION 2026	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	1 411 305,17 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes)	2 869 365,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	-924 491,56 €

Délibération n°044/2026 : Vote du compte financier unique 2025 de l'OTI

Robert CONDOMINES indique qu'à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	297 969,86 €
Recettes (b)	297 969,86 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	0,00 €

Investissement	
Dépenses (a)	72 100,01 €
Recettes (b)	150 182,72 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 78 082,71 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 247 864,55 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	+ 325 947,26 €
Restes à réaliser 2025 Dépenses (f)	0.00 €
Restes à réaliser 2025 Recettes (g)	0.00 €
Solde Restes à réaliser 2025 (h=g-f)	0.00 €

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1612-12 du CGCT précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de communes du Piémont Cévenol

;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de

l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la communauté de communes Piémont Cévenol a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que le président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Robert CONDOMINES ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le compte financier unique du Budget de l'OTI 2025 de la Communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	297 969,86 €
Recettes (b)	297 969,86 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0,00 €

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	0,00 €

Investissement	
Dépenses (a)	72 100,01 €
Recettes (b)	150 182,72 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 78 082,71 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 247 864,55 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	+ 325 947,26 €
Restes à réaliser 2025 Dépenses (f))	0.00 €
Restes à réaliser 2025 Recettes (g)	0.00 €
Solde Restes à réaliser 2025 (h=g-f)	0.00 €

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°045/2026 : Budget OTI : Résultat d'exécution du budget 2025 et affectation du résultat 2026

Robert CONDOMINES précise qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2025	
Excédent/Déficit de fonctionnement	0,00 €
Excédent d'investissement	325 947,26 €
Solde global de clôture	325 947,26 €

Il ajoute qu'en tenant compte de l'excédent d'investissement, il est proposé de l'affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (Recettes)	325 947,26 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le résultat de l'exercice 2025 du budget de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2025	
Excédent/Déficit de fonctionnement	0,00 €
Excédent d'investissement	325 947,26 €
Solde global de clôture	325 947,26 €

DECIDE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2026 sur le budget de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :

AFFECTATION 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (Recettes)	325 947,26 €

Délibération n°046/2026 : Vote du compte financier unique 2025 du SPANC

Robert CONDOMINES indique qu'à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	70 498,68 €
Recettes (b)	103 027,81 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	32 529,13 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 65 122,91 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	- 32 593,78 €

Investissement	
Dépenses (a)	0,00 €
Recettes (b)	1 494,00 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 1 494,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 8 448,14 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	+ 9 942,14 €

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1612-12 du CGCT précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de communes du Piémont Cévenol ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la communauté de communes Piémont Cévenol a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que le président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Robert CONDOMINES ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le compte financier unique du Budget du SPANC 2025 de la Communauté de communes Piémont Cévenol comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	70 498,68 €
Recettes (b)	103 027,81 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	32 529,13 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 65 122,91 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	- 32 593,78 €

Investissement	
Dépenses (a)	0,00 €
Recettes (b)	1 494,00 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 1 494,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 8 448,14 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	+ 9 942,14 €

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°047/2026 : Budget SPANC : Résultat d'exécution du budget 2025 et affectation du résultat 2026

Robert CONDOMINES précise qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2025	
Déficit de fonctionnement	- 32 593,78 €
Excédent d'investissement	9 942,14 €
Solde global de clôture	- 22 651,64 €

Il ajoute qu'en tenant compte du déficit et de l'excédent, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2026	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (dépenses)	32 593,78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	9 942,14 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget SPANC de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le résultat de l'exercice 2025 du budget du SPANC de la Communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2025	
Déficit de fonctionnement	- 32 593,78 €
Excédent d'investissement	9 942,14 €
Solde global de clôture	- 22 651,64 €

DECIDE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2026 sur le budget SPANC de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :

AFFECTATION 2026	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (dépenses)	32 593,78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	9 942,14 €

Délibération n°048/2026 : Vote du compte financier unique 2025 de la ZAM Combe Martèle à Sauve

Robert CONDOMINES indique qu'à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	264 523,91 €
Recettes (b)	264 523,91 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 295 737,09 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	- 295 737,09 €

Investissement	
Dépenses (a)	262 437,71 €
Recettes (b)	194 581,71 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-67 856,00€
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 617 597,42€
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	+ 549 741,42€

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1612-12 du CGCT précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de communes du Piémont Cévenol ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la communauté de communes Piémont Cévenol a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que le président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Robert CONDOMINES ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le compte financier unique du Budget de la ZAM Combe Martèle à Sauve 2025 de Sauve comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	264 523,91 €
Recettes (b)	264 523,91 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 295 737,09 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	- 295 737,09 €

Investissement	
Dépenses (a)	262 437,71 €
Recettes (b)	194 581,71 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-67 856,00€
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 617 597,42€
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	+ 549 741,42€

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°049/2026 : Budget de la ZAM Combe Martèle à Sauve : Résultat d'exécution du budget 2025 et affectation du résultat 2026

Robert CONDOMINES indique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2025	
Déficit de fonctionnement	- 295 737,09 €
Excédent d'investissement	549 741,42 €
Solde global de clôture	+ 254 004,33 €

Il précise qu'en tenant compte du déficit et de l'excédent, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2026	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (dépenses)	295 737,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	549 741,42 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget de la ZAM Combe Martèle de Sauve,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le résultat de l'exercice 2025 du budget ZAM Combe Martèle de Sauve comme suit :

Résultats 2025	
Déficit de fonctionnement	- 295 737,09 €
Excédent d'investissement	549 741,42 €
Solde global de clôture	+ 254 004,33 €

DECIDE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2026 sur le budget de la ZAM Combe Martèle de Sauve :

AFFECTATION 2026	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (dépenses)	295 737,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	549 741,42 €

Délibération n°050/2026 : Vote du compte financier unique 2025 de la ZAC des Batailles 2 à St Hippolyte du Fort

Robert CONDOMINES indique qu'à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	30 799,00 €
Recettes (b)	30 799,00 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 5 000,00 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	+ 5 000,00 €

Investissement	
Dépenses (a)	30 799,00 €
Recettes (b)	22 614,00 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 8 185,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 22 614,00 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	- 30 799,00 €

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1612-12 du CGCT précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de communes du Piémont Cévenol

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la communauté de communes Piémont Cévenol a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que le président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Robert CONDOMINES ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le compte financier unique du Budget de la ZAC des Batailles 2 à St Hippolyte du Fort 2025 de la Communauté de communes Piémont Cévenol comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	30 799,00 €
Recettes (b)	30 799,00 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 5 000,00 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	+ 5 000,00 €

Investissement	
Dépenses (a)	30 799,00 €
Recettes (b)	22 614,00 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 8 185,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 22 614,00 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	- 30 799,00 €

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°051/2026 : Budget de la ZAC des Batailles 2 à St Hippolyte du Fort : Résultat d'exécution du budget 2025 et affectation du résultat 2026

Robert CONDOMINES indique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	5 000,00 €
Déficit d'investissement	-30 799,00 €
Solde global de clôture	- 25 799,00 €

Il précise qu'en tenant compte de l'excédent et du déficit, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2026	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	5 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	30 799,00 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget de la ZAC des Batailles 2 à St Hippolyte du Fort,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- le résultat de l'exercice 2025 du budget de la ZAC des Batailles 2 à St Hippolyte du Fort comme suit :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	5 000,00 €
Déficit d'investissement	-30 799,00 €
Solde global de clôture	- 25 799,00 €

DECIDE à l'unanimité

Fabien CRUVEILLER Président, ne participe pas au vote

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2026 sur le budget de la ZAC des Batailles 2 à St Hippolyte du Fort :

AFFECTATION 2026	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	5 000.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	30 799.00 €

Fabien CRUVEILLER rejoint la séance et reprend la présidence.

Délibération n°052/2026 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre de la construction du pôle enfance jeunesse intercommunal à Saint Hippolyte du Fort

Virginie AGNIEL rappelle que la communauté de communes s'est engagée à réaliser un pôle enfance jeunesse intercommunal en l'inscrivant dans son projet de territoire 2017-2027 approuvé le 26 juillet 2017. La création du pôle enfance jeunesse intercommunal est l'une des actions listées dans la première des quatre priorités stratégiques de ce document cadre : « la consolidation d'un socle commun de services à la population ».

Elle précise qu'au vu de son caractère d'intérêt général, le projet est aussi inscrit dans l'ensemble des documents stratégiques de la communauté de communes tels que l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) PETR Causses & Cévennes - Piémont 2022-2028 (approuvé le 3 mars 2023) et la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027.

Elle indique que cet équipement aura pour vocation d'accueillir les services existants de la communauté de communes du Piémont Cévenol en matière d'enfance et de jeunesse dans un même lieu.

La création de cet équipement permettra ainsi de développer les actions qui se veulent transversales à l'enfance, la jeunesse et la parentalité. Ce bâtiment sera mutualisé entre trois services : le centre de loisirs "les Aventuriers", les ateliers itinérants du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le Relais Petite Enfance (RPE).

Elle ajoute que la demande de subvention formulée aujourd'hui concerne le Relais Petite Enfance (RPE) ; deux autres dossiers de subventions ont été déposés auprès de la Caisse d'allocations familiales du Gard, pour le LAEP (110 000€) et pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (295 000€).

Pour mener à bien cette opération, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'investissement à hauteur de 110 000 € auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Gard dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje), sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES			
	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3		PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
OBJET				OBJET	MONTANT HT	MONTANT HT	MONTANT HT
AMO phase travaux	12 000,00 €	20 000,00 €	6 300,00 €	FEDER		500 000,00 €	
Notaire: achat terrain	6 000,00 €			ETAT	200 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
Géomètre	5 000,00 €			REGION		200 000,00 €	
Publication Marché de travaux	9 000,00 €			REGDN etBANQUE DES TERRITOIRES		20 000,00 €	
Architecte maîtrise d'oeuvre (12,5%)	115 337,00 €	172 593,00 €	26 320,00 €	CD 30		300 000,00 €	
Bureau de contrôle technique	3 098,00 €	9 294,00 €	3 098,00 €	CAF FPT LAEP		110 000,00 €	
Coordonnateur sécurité et protection santé	1 500,00 €	6 300,00 €	1 500,00 €	CAF Paje RPE		110 000,00 €	
Etudes de sol et diagnostic	10 000,00 €			CAF FPT ALSH		300 000,00 €	
Dom m age ouvrage			37 770,00 €				
Travaux	301000,00 €	2 104 650,00 €	112 350,00 €				
Equipem ents inform atiques		20 000,00 €					
Copieur		7 000,00 €					
Téléphonie		6 000,00 €		AUTO FINANCEMENT CCPC	262 935,00 €	525 837,00 €	232 538,00 €
Equipem ents m obilier		20 000,00 €					
DIVERS IMPREVUS			145 000,00 €				
TOTAL	462 935,00 €	2 365 837,00 €	332 538,00 €	TOTAL	462 935,00 €	2 365 837,00 €	332 538,00 €
TOTAL GENERAL		3 161 310,00 €		TOTAL GENERAL		3 161 310,00 €	

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant le projet de territoire 2017-2027 de la Communauté de communes approuvé le 26 juillet 2017,
Considérant que le projet de réalisation un pôle enfance jeunesse intercommunal est inscrit dans l'ensemble des documents stratégiques de la communauté de communes tels que l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) PETR Causses & Cévennes - Piémont 2022-2028 (approuvé le 3 mars 2023) et la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027,
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants et de développer des actions autour de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement pour le Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre de la construction du pôle enfance jeunesse intercommunal à Saint Hippolyte du Fort dans le cadre de la construction du pôle enfance jeunesse intercommunal ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES			
OBJET	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	OBJET	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
					MONTANT HT	MONTANT HT	MONTANT HT
AMO phase travaux	12 000,00 €	20 000,00 €	6 000,00 €	FEDER		500 000,00 €	
Notaire : achat terrain	6 000,00 €			ETAT	200 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
Géomètre	5 000,00 €			REG DN		200 000,00 €	
Publication Marché de travaux	9 000,00 €			REG DN et BANQUE DES TERRITOIRES		20 000,00 €	
Architecte maîtrise d'oeuvre (12,5%)	115 337,00 €	172 593,00 €	26 820,00 €	CD 30		300 000,00 €	
Bureau de contrôle technique	3 098,00 €	9 294,00 €	3 098,00 €	CAF FPT LAEP		110 000,00 €	
Coordonnateur sécurité et protection santé	1 500,00 €	6 300,00 €	1 500,00 €	CAF PAJE RPE		110 000,00 €	
Etudes de sol et diagnostic	10 000,00 €			CAF FPT ALSH		300 000,00 €	
Dom m age ouvrage			37 770,00 €				
Travaux	301 000,00 €	2 104 650,00 €	112 350,00 €				
Equipem ents in form atiques		20 000,00 €					
Copieur		7 000,00 €					
Téléphonie		6 000,00 €		AUTOFNANCEMENT CCPC	262 935,00 €	525 837,00 €	232 538,00 €
Equipem ents m obilier		20 000,00 €					
DIVERS IMPREVUS			145 000,00 €				
TOTAL	462 935,00 €	2 365 837,00 €	332 538,00 €	TOTAL	462 935,00 €	2 365 837,00 €	332 538,00 €
TOTAL GENERAL		3 161 310,00 €		TOTAL GENERAL		3 161 310,00 €	

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 110 000 € pour le Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre de la construction du pôle enfance jeunesse intercommunal à Saint Hippolyte du Fort
- de s'engager à réunir sa part contributive

Délibération n°053/2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction du pôle enfance jeunesse intercommunal à Saint Hippolyte du Fort

Philippe CASTANON rappelle que Le conseil communautaire a délibéré le 29 octobre 2025 pour solliciter une subvention de 600 000€ auprès de l'état pour la réalisation du pôle enfance jeunesse intercommunal sur la commune de Saint Hippolyte du Fort. Après une première étude des services de l'état, il convient à nouveau de redélibérer sur un plan de financement en 3 phases à l'instar de l'opération du centre aquatique intercommunal, conformément aux attentes des services de l'état.

DEPENSES				RECETTES			
OBJET	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	OBJET	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
					MONTANT HT	MONTANT HT	MONTANT HT
AMO phase travaux	12 000,00 €	20 000,00 €	6 000,00 €	FEDER		500 000,00 €	
Notaire : achat terrain	6 000,00 €			ETAT	200 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
Géomètre	5 000,00 €			REG DN		200 000,00 €	
Publication Marché de travaux	9 000,00 €			REG DN et BANQUE DES TERRITOIRES		20 000,00 €	
Architecte maîtrise d'oeuvre (12,5%)	115 337,00 €	172 593,00 €	26 820,00 €	CD 30		300 000,00 €	
Bureau de contrôle technique	3 098,00 €	9 294,00 €	3 098,00 €	CAF FPT LAEP		110 000,00 €	
Coordonnateur sécurité et protection santé	1 500,00 €	6 300,00 €	1 500,00 €	CAF PAJE RPE		110 000,00 €	
Etudes de sol et diagnostic	10 000,00 €			CAF FPT ALSH		300 000,00 €	
Dom m age ouvrage			37 770,00 €				
Travaux	301 000,00 €	2 104 650,00 €	112 350,00 €				
Equipem ents in form atiques		20 000,00 €					
Copieur		7 000,00 €					
Téléphonie		6 000,00 €		AUTOFNANCEMENT CCPC	262 935,00 €	525 837,00 €	232 538,00 €
Equipem ents m obilier		20 000,00 €					
DIVERS IMPREVUS			145 000,00 €				
TOTAL	462 935,00 €	2 365 837,00 €	332 538,00 €	TOTAL	462 935,00 €	2 365 837,00 €	332 538,00 €
TOTAL GENERAL		3 161 310,00 €		TOTAL GENERAL		3 161 310,00 €	

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant le projet de territoire 2017-2027 de la Communauté de communes approuvé le 26 juillet 2017,

Considérant que le projet de réalisation d'un pôle enfance jeunesse intercommunal est inscrit dans l'ensemble des documents stratégiques de la communauté de communes tels que l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) PETR Causses & Cévennes - Piémont 2022-2028 (approuvé le 3 mars 2023) et la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants et de développer des actions autour de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

Considérant le budget prévisionnel ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement pour la construction du pôle enfance jeunesse intercommunal ci-dessous :

OBJET	DEPENSES			OBJET	RECETTES		
	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3		PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
				MONTANT HT	MONTANT HT	MONTANT HT	
AMO phase travaux	12 000,00 €	20 000,00 €	6 000,00 €	FEDER		500 000,00 €	
Notaire: achat terrain	6 000,00 €			ETAT	200 000,00 €	300 000,00 €	
Géomètre	5 000,00 €			REG DN		200 000,00 €	
Publication				REG DN et BANQUE		20 000,00 €	
Marché de travaux	9 000,00 €			DES TERRITOIRES			
Architecte maîtrise d'oeuvre (12,5%)	115 337,00 €	172 593,00 €	26 820,00 €	CD 30		300 000,00 €	
Bureau de contrôle technique	3 098,00 €	9 294,00 €	3 098,00 €	CAF FPT LAEP		100 000,00 €	
Coordonnateur sécurité et protection santé	1 500,00 €	6 300,00 €	1 500,00 €	CAF PAJE RPE		100 000,00 €	
Etudes de sol et diagnostic	10 000,00 €			CAF FPT ALSH		300 000,00 €	
Domage ouvrage			37 770,00 €				
Travaux	301 000,00 €	2 104 650,00 €	112 350,00 €				
Equipements informatiques		20 000,00 €					
Copieur		7 000,00 €					
Téléphonie		6 000,00 €		AUTOFINANCEMENT CCPC	262 935,00 €	525 837,00 €	
Equipements mobilier		20 000,00 €					
DIVERS IMPREVUS			145 000,00 €				
TOTAL	462 935,00 €	2 365 837,00 €	332 539,00 €	TOTAL	462 935,00 €	2 365 837,00 €	
TOTAL GENERAL		3 161 310,00 €		TOTAL GENERAL		3 161 310,00 €	

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention en 3 phases, 1^{ère} phase à hauteur de 200 000€, 2^{ème} phase à hauteur de 300 000€ et une 3^{ème} phase à hauteur de 100 000€ pour la construction du pôle enfance jeunesse intercommunal à Saint Hippolyte du Fort
- de s'engager à réunir sa part contributive

Délibération n°054/2026 : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre du Fond public et territoire pour le projet « sacs à dos inclusifs »

Virginie AGNIEL indique que les services de la communauté des communes du Piémont Cévenol s'investissent depuis de nombreuses années pour proposer un **accueil inclusif et de qualité à chaque enfant**.

Elle précise que le **Relais petite enfance (RPE)** souhaite se doter de sacs à dos inclusifs mis à la disposition des assistants maternels et de les accompagner à l'utilisation du matériel d'éveil et sensoriel.

Le projet de sacs à dos inclusifs s'appuie sur un partenariat avec le relais loisirs handicap 30, association qui accompagne déjà depuis plusieurs années nos centres de loisirs et nos crèches : formation, sensibilisation des agents ainsi que prêt de matériel pédagogique.

Elle indique que le RPE souhaite étendre cet accompagnement aux assistants maternels pour :

- Soutenir les professionnelles : Apporter une réponse matérielle concrète et un appui technique aux assistantes maternelles.
- Améliorer l'accueil des familles : Garantir une prise en charge adaptée aux spécificités de chaque enfant sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer la prévention : Agir précocement sur les troubles du neurodéveloppement (TND) grâce à un outillage adapté dès le plus jeune âge.

Elle annonce que le projet consiste en la création de 6 sacs à dos itinérants destinés à l'accueil individuel. Ces kits comprendront :

- **Du matériel d'éveil spécifique** : Outils adaptés aux besoins de chaque enfant, notamment pour la prévention et l'accompagnement des Troubles du Neurodéveloppement (TND).
- **Un accompagnement et des supports pédagogiques** : Fiches techniques d'utilisation co-élaborées avec les professionnelles.

L'appui de l'ingénierie du Relais Loisirs Handicap 30, se déroulera sur plusieurs étapes :

- **Diagnostic** : définition des besoins spécifiques des assistantes maternelles.
- **Constitution des sacs** : les sacs seront composés en fonction des besoins identifiés et en collaboration avec les assistantes maternelles.
- **Journée de sensibilisation** : les assistantes maternelles participeront à une journée de sensibilisation sur le matériel qui aura été sélectionné avec elles et sur les fiches techniques qui s'y rapporteront.
- **Bilan** : mis en place environ 4 mois après le début du prêt de sacs et proposé sur une demi-journée avec les assistantes maternelles.

Elle ajoute que pour mener à bien cette opération, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement pour **l'appui de l'ingénierie du relais loisirs handicap 30** à hauteur de 3200€ auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Gard dans le cadre du Fonds publics et Territoires (FPT), sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Ingenierie RLH30	4 000€	CAF du Gard	3 200€
		Autofinancement CCPC	800€
Total	4 000€	Total	4 000€

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'un montant de 3 200 € en fonctionnement ;
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité de proposer un **accueil inclusif et de qualité à chaque enfant**.

Considérant le budget prévisionnel ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Ingénierie RLH30	4 000€	CAF du Gard	3 200€
		Autofinancement CCPC	800€
Total	4 000€	Total	4 000€

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 200 € dans le cadre du Fond public et territoire pour le projet « sacs à dos inclusifs »
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Délibération n°055/2026 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre du Fond public et territoire pour le projet « sacs à dos inclusifs »

Virginie AGNIEL indique que les services de la communauté des communes du Piémont Cévenol s'investissent depuis de nombreuses années pour proposer à **chaque enfant un accueil inclusif et de qualité**.

Le **Relais petite enfance (RPE)**, souhaite se doter de sacs à dos inclusifs mis à disposition des assistants maternels et de les accompagner à l'utilisation du matériel d'éveil et sensoriel.

Elle précise que le projet de sacs à dos inclusifs s'appuie sur un partenariat avec le relais loisirs handicap 30, association qui accompagne déjà depuis plusieurs années nos centres de loisirs et nos crèches : formation, sensibilisation des agents ainsi que prêt de matériel pédagogique.

Le RPE souhaite étendre cet accompagnement pour l'accueil individuel afin de :

- **Soutenir les professionnelles** : Apporter une réponse matérielle concrète et un appui technique aux assistantes maternelles.
- **Améliorer l'accueil des familles** : Garantir une prise en charge adaptée aux spécificités de chaque enfant sur l'ensemble du territoire.
- **Renforcer la prévention** : Agir précocement sur les troubles du neurodéveloppement (TND) grâce à un outillage adapté dès le plus jeune âge.

Elle indique que le projet consiste en la création de 6 sacs à dos itinérants destinés aux assistantes maternelles. Ces kits comprendront :

- **Du matériel d'éveil spécifique** : Outils adaptés aux besoins de chaque enfant, notamment pour la prévention et l'accompagnement des Troubles du Neurodéveloppement (TND).
- **Un accompagnement spécifique et des supports pédagogiques** : Fiches techniques d'utilisation co-élaborées avec les professionnelles.

Elle ajoute que pour mener à bien cette opération, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'investissement pour **l'achat du matériel d'éveil sensoriel** à hauteur de 2400€ auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Gard dans le cadre du Fonds publics et Territoires (FPT), sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat de matériel pédagogique	3 000€	CAF du Gard	2 400€
		Autofinancement CCPC	600€
Total	3 000€	Total	3 000€

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'un montant de 2400€ en investissement ;
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité de proposer un **accueil inclusif et de qualité à chaque enfant**.
 Considérant le budget prévisionnel ;
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Achat de matériel pédagogique	3 000€	CAF du Gard	2 400€
		Autofinancement CCPC	600€
Total	3 000€	Total	3 000€

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 2 400 € dans le cadre du Fond public et territoire pour le projet « sacs à dos inclusifs »
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Délibération n°056/2026 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le « Fonds Publics et Territoire » pour le fonctionnement de l'espace enfance jeunesse à Quissac

Virginie AGNIEL indique que dans le cadre du fonctionnement transitoire de l'Espace Enfance Jeunesse de Quissac, la Communauté de communes a eu recours, depuis 2022, à la location d'un bâtiment modulaire de type ALGECO afin de garantir la continuité de l'accueil pendant la durée des travaux. Pour l'année 2026, les dépenses concernent les frais liés à la poursuite de cette location ainsi qu'à la restitution du bâtiment, prévue au 15 juin 2026, laquelle viendra mettre un terme à cette solution provisoire mise en place pour les mêmes motifs de continuité de service. Il convient donc de solliciter la CAF du Gard, au titre du dispositif « Fonds Publics et Territoire », afin de soutenir ces dépenses de fonctionnement.

Elle précise que le co-financement interviendra à hauteur de 80% par la CAF.

Budget prévisionnel des charges de fonctionnement (TTC) :

Dépenses		Recettes	
Location bâtiment modulable	9 379.57€	CAF du Gard	7 503.65 €
		Autofinancement CCPC	1 875.91€
Total	9 379.57€	Total	9 379.57€

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'un montant de 7 503.65 € en fonctionnement
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants de l'espace enfance jeunesse de Quissac ;

Considérant le budget prévisionnel ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Location bâtiment modulable	9 379.57€	CAF du Gard	7 503.65 €
		Autofinancement CCPC	1 875.91€
Total	9 379.57€	Total	9 379.57€

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 7 503.65 € dans le cadre du Fonds Publics et Territoire
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Délibération n°057/2026 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre des Fonds de Modernisation des Équipements pour la crèche de Quissac

Virginie AGNIEL indique qu'il convient de procéder au renouvellement du matériel pédagogique, de rénover en partie l'espace du secteur des moyens suite à la présence des punaises de lit tels que le sol souple intérieur, les protections murales ainsi que le meuble de change.

Elle précise qu'il est prévu de se doter :

- Du matériel pédagogique
- D'une moustiquaire pour la cuisine
- D'appareil électroménager suite à des pannes
- D'ombrage pour l'extérieur
- Dépose et pose du sol souple intérieur, des plinthes et des protections murales suite aux punaises
- D'un nouveau meuble de change + meuble de rangement suite aux punaises
- D'un meuble inox pour la cuisine
- D'un siège ergonomique (sur prescription médicale).

Elle ajoute qu'à travers la signature du PST, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard accompagne financièrement les structures petite enfance afin de leur permettre de changer le matériel vétuste et de moderniser les pratiques des professionnelles.

Elle précise que le co-financement interviendra à hauteur de 80% par la CAF.

Budget prévisionnel des charges d'investissement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Moustiquaire	700€	CAF du Gard	31 342€
Matériel pédagogique	5 342€	Autofinancement CCPC	7 835.6€
Electroménager	1 144€		
Ombrage	2 700€		
Enlèvement sol souple + pose du nouveau	15 378€		
Meuble à langer + meuble de rangement	12 293.6€		
Meuble cuisine	420€		
Siège ergonomique	1 200€		
Total	39 177.6€	Total	39 177.6€

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 31 342 €.
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants et les conditions de travail des agents à la crèche de Quissac ;
Considérant le budget prévisionnel ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Moustiquaire	700€	CAF du Gard	31 342€
Matériel pédagogique	5 342€	Autofinancement CCPC	7 835.6€
Electroménager	1 144€		
Ombrage	2 700€		
Enlèvement sol souple + pose du nouveau	15 378€		
Meuble à langer + meuble de rangement	12 293.6€		
Meuble cuisine	420€		
Siège ergonomique	1 200€		
Total	39 177.6€	Total	39 177.6€

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 31 342 € dans le cadre des Fonds de Modernisation des Équipements pour la crèche de Quissac
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Délibération n°058/2026 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements pour la crèche de St Hippolyte du Fort

Virginie AGNIEL Indique qu'il convient de renouveler du matériel à la crèche de St Hippolyte du Fort afin d'aménager l'espace de vie des enfants. Il est prévu :

- Meuble rangement coin cocooning
- Loveuse
- Brise soleil salle activité
- Ombrage

Elle précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, dans le cadre du Fonds de modernisation des équipements, accompagne financièrement les structures petite enfance afin de leur permettre de changer le matériel vétuste.

Elle ajoute que la participation de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Budget prévisionnel des charges d'investissement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Meuble rangement	2 100€	CAF du Gard	6 020€
Loveuse	825€	Autofinancement CCPC	1 505€

Brise Soleil	1 200€		
Moustiquaire	700€		
Ombrage	2 700€		
Total	7 525€		7 525€

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 6 020€.
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants et les conditions de travail des agents à la crèche de Saint Hippolyte du Fort ;

Considérant le budget prévisionnel ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Meuble rangement	2 100€	CAF du Gard	6 020€
Loveuse	825€	Autofinancement CCPC	1 505€
Brise Soleil	1 200€		
Moustiquaire	700€		
Ombrage	2 700€		
Total	7 525€		7 525€

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement de 6 020 € pour la crèche de Saint Hippolyte du Fort dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n°059/2026 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre des Fonds de Modernisation des Équipements pour la crèche de Durfort

Virginie AGNIEL indique qu'il convient de renouveler le matériel à la crèche de Durfort afin d'aménager l'espace de vie des enfants et d'améliorer les conditions de travail des agents. Il est prévu :

- Sol souple extérieur
- Porte fenêtre
- Portail accès jardin

Elle précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, dans le cadre du Fonds de modernisation des équipements, accompagne financièrement les structures petite enfance afin de leur permettre de changer le matériel vétuste.

Elle ajoute que la participation de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Budget prévisionnel des charges d'investissement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Sol souple extérieur	41 000	CAF du Gard	37 160€
Porte fenêtre	4 600€	Autofinancement CCPC	9 290€
Portail accès jardin	850€		
Total	46 450€	Total	46 450€

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 37 160€.
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants et les conditions de travail des agents à la crèche de Durfort ;

Considérant le budget prévisionnel ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Sol souple extérieur	41 000	CAF du Gard	37 160€
Porte fenêtre	4 600€	Autofinancement CCPC	9 290€
Portail accès jardin	850€		
Total	46 450€	Total	46 450€

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'un montant de 37 160 € en investissement dans le cadre des Fonds de Modernisation des Équipements pour la crèche de Durfort
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Délibération n°060/2026 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre des Fonds de Modernisation des Équipements pour la crèche de Lédignan

Virginie AGNIEL indique qu'il convient de renouveler le matériel à la crèche de Lédignan afin d'aménager l'espace de vie des enfants et d'améliorer les conditions de travail des agents. Il est prévu :

- Matériel pédagogique
- Ombrage (toile déchirée)
- Chauffe-eau électrique
- Filet pare ballons

Elle précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, dans le cadre du Fonds de modernisation des équipements, accompagne financièrement les structures petite enfance afin de leur permettre de changer le matériel vétuste.

Elle ajoute que la participation de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Budget prévisionnel des charges d'investissement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Matériel pédagogique	2 586€	CAF du Gard	8 231€
Ombrage	2 700€	Autofinancement CCPC	2 058€
Chauffe-eau électrique	2 000€		
Filet pare ballons	3 003€		
Total	10 289€	Total	10 289€

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 8 231€.
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants et les conditions de travail des agents à la crèche de Lédignan,

Considérant le budget prévisionnel ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Matériel pédagogique	2 586€	CAF du Gard	8 231€
Ombrage	2 700€	Autofinancement CCPC	2 058€
Chauffe-eau électrique	2 000€		
Filet pare ballons	3 003€		
Total	10 289€	Total	10 289€

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement de 8 231 € pour la crèche de Lédignan, dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n°061/2026 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre des Fonds de Modernisation des Équipements pour la micro-crèche de Sauve

Virginie AGNIEL indique qu'il convient de se doter de matériel d'ombrage afin que les enfants puissent profiter plus amplement de l'espace extérieur de la micro-crèche de Sauve. Au vu du passage à 12 places de celle-ci nous souhaitons nous doter de mobilier supplémentaire. Le cabanon extérieur, en bois, est détérioré et devient dangereux. Il est prévu :

- Moustiquaire
- Mobilier
- Cabanon extérieur
- Ombrage

Elle précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, dans le cadre du Fonds de modernisation des équipements, accompagne financièrement les structures petite enfance afin de leur permettre de changer le matériel vétuste.

Elle ajoute que la participation de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Budget prévisionnel des charges d'investissement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Moustiquaire	700€	CAF du Gard	5 901€
Mobilier	1 577€	Autofinancement CCPC	1 476€
Cabanon extérieur	2 400€		
Ombrage	2 700€		
Total	7 377€	Total	7 377€

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 5 901€.
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants et les conditions de travail des agents à la micro-crèche de Sauve,

Considérant le budget prévisionnel ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Moustiquaire	700€	CAF du Gard	5 901€
Mobilier	1 577€	Autofinancement CCPC	1 476€
Cabanon extérieur	2 400€		
Ombrage	2 700€		
Total	7 377€	Total	7 377€

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement de 5 901 € pour la micro-crèche de Sauve, dans le cadre des Fonds de Modernisation des Equipements
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n°062/2026 : Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre des Fonds de Modernisation des Équipements pour la micro-crèche de Vic le Fesq

Virginie AGNIEL indique qu'il convient de renouveler le matériel à la micro-crèche de Vic le Fesq afin d'aménager l'espace de vie des enfants et d'améliorer les conditions de travail des agents. Il est prévu :

- D'investir dans une moustiquaire au niveau de l'espace de remise en température des plats (visé par l'inspection sanitaire).
- De changer la toile d'ombrage du jardin
- De renouveler le matériel pédagogique
- D'installer des climatisations.

Elle précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, dans le cadre du Fonds de modernisation des équipements, accompagne financièrement les structures petite enfance afin de leur permettre de changer le matériel vétuste.

Elle ajoute que la participation de la CAF du Gard s'élève à 80% du montant hors taxe.

Budget prévisionnel des charges d'investissement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Renouvellement jeux	1 947€	CAF du Gard	12 517€
Moustiquaire	700€	Autofinancement CCPC	3 130€
Climatisations	10 300€		
Ombrage	2 700€		
Total	15 647€	Total	15 647€

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 12 517€.
- de s'engager à réunir sa part contributive.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les statuts et les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueils des enfants et d'améliorer les conditions de travail des agents à la micro-crèche de Vic le Fesq ;

Considérant le budget prévisionnel ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Renouvellement jeux	1 947€	CAF du Gard	12 517€
Moustiquaire	700€	Autofinancement CCPC	3 130€
Climatisations	10 300€		
Ombrage	2 700€		
Total	15 647€	Total	15 647€

- de solliciter auprès de la CAF du Gard une subvention d'investissement à hauteur de 12 517 € dans le cadre des Fonds de Modernisation des Équipements pour la micro-crèche de Vic Le Fesq
- de s'engager à réunir sa part contributive

Délibération n°063/2026 : Modification du nom de la commission thématique communication et culture et Création d'une commission thématique

Fabien CRUVEILLER rappelle que lors du conseil communautaire du 8 avril 2026, les délégués ont délibéré sur la création des 12 commissions thématiques dans le cadre du renouvellement du bureau communautaire et afin de tenir compte des champs d'actions de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, les commissions thématiques sont les suivantes :

Aménagement du territoire
Développement économique
GEMAPI- SPANC
Gestion durable des déchets
Finances
Tourisme, patrimoine et attractivité
Emploi, formation, insertion
Projet de territoire - Projet Social Territorialisé - CISPD

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20260422-CCPC_P17220

Petite enfance, Enfance et jeunesse
Infrastructures et Transition environnementale
Communication et culture
Sports

Il propose la création d'une commission « *Mutualisation intercommunale des ressources.* » Celle-ci aura vocation à examiner les questions transversales relatives aux ressources intercommunales et communales

Il précise que l'objectif sera de disposer d'une instance dédiée aux moyens d'action, à la simplification administrative partagée, à l'optimisation des ressources et à l'accompagnement des communes, en particulier les plus rurales.

Elle ne se substituera pas aux autres commissions thématiques, mais se coordonnera sur les dossiers ayant un impact sur les moyens humains, matériels l'organisation administrative, la mutualisation des outils et des services, la recherche de financements et les besoins en ressources externes.

Afin de garantir une action effective, il est prévu une collaboration avec toutes les communes de la CCPC et de doter cette commission des mêmes moyens logistiques -

Il annonce que des indicateurs qualitatifs et quantitatifs seront mis en place pour évaluer la pertinence et la performance des actions entreprises

À titre opérationnel, cette commission sera chargée notamment de :

- identifier les besoins des communes en appui administratif et RH
- proposer des modalités de mutualisation de moyens, d'outils, d'achats groupés ou de prestations
- accompagner la recherche et la mobilisation de financements et de ressources externes
- contribuer à la simplification des procédures et des documents de travail
- faire remonter les besoins du terrain et proposer des réponses concrètes et adaptées

Il ajoute que la mutualisation sera un levier de continuité du service public, de développement et de sécurisation des fonctions support, de professionnalisation des pratiques et de mise à disposition de compétences qu'une petite commune ne peut pas toujours mobiliser seule.

Par ailleurs, il est également proposé la modification de l'intitulé de la commission « *Communication culture,* » et propose de la nommer « *Culture.* » La communication relèvera de la propre compétence du Président.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 8 avril 2026 portant sur la création des commissions thématiques de la communauté de communes, Considérant la proposition de modification de l'intitulé de la commission « Communication culture » afin de voir le nom de cette commission devenir commission « Culture » ;

Considérant la proposition de création de la commission « Mutualisation intercommunale des ressources »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de modifier le nom de la commission Culture en lieu et place de la commission Communication culture
- de créer la commission Mutualisation intercommunale des ressources

[Registre des décisions du Président du 01.01.2026 au 08.04.2026](#)

Il est porté à la connaissance du Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée.

La liste de ces décisions est annexée au présent document.

Le détail peut être consulté, sur demande, auprès des services généraux de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

A Quissac le 23 avril 2026

Le Président,

Fabien CRUVEILLER



PIÉMONT
-CÉVENOL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

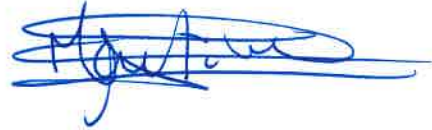
Le Président de séance

Robert CONDOMINES



Le secrétaire de séance

Aurélien MARTINEZ



REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20260422-CCPC_PV_220